## Beaudiez (de)

## Preuves pour les Écoles royales militaires (1786)

Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de la noblesse de Guy-Valery, fils de Michel-Jean-Batiste-Anne du Beaudiez du Rest et de Marie-Emilie Marias son épouse, pour son admission dans les écoles royales militaires, le 3 mai 1786.

Bretagne, 1786.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Guy-Valery du Beaudiez du Rest, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

D'or à trois fasces ondées d'azur, surmontées au côté droit d'un trèfle de même.

I<sup>er</sup> degré, produisant. Guy-Valery du Beaudiez du Rest, 1776.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Plabennec, sénéchaussée royale de Lesneven et evêché de Léon en Basse-Bretagne, portant que Guy-Valery, fils légitime et naturel de messire Michel-Jean-Batiste-Anne du Beaudiez, chef de nom et d'armes, chevalier, seigneur du Rest, et de dame Marie-Emilie Marias, naquit le 1<sup>er</sup> jour d'avril mil sept cent soixante seize, et fut batisé le même jour. Cet extrait signé Jestin, recteur de Plabennec, est légalisé.

II<sup>e</sup> degré, père. Michel-Jean-Batiste-Anne du Beaudiez du Rest, Marie-Emilie Marias, sa femme 1770.

Contrat de mariage <sup>1</sup> de messire Michel-Jean-Batiste-Anne du Beaudiez, chevalier, seigneur du Rest et autres terres et seigneuries, mineur, fils aîné héritier principal et noble de défunt messire Ronan-Jaouä du Beaudiez, capitaine général du bataillon d'infanterie garde-côtes de Saint-Renan, et de dame Marguerite Boutouiller sa [folio 1v] veuve, le dit futur

<sup>1.</sup> *Ici, un renvoi à une note en fin de paragraphe* : Ce mariage fut célébré le 31 de ju paroisse de Lesneven, évêché de Léon.

Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits. Français 32097, no 6.

<sup>■</sup> Transcription : Amaury de la Pinsonnais en décembre 2019.

<sup>■</sup> Publication: www.tudchentil.org, décembre 2021.

époux demeurant ordinairement avec ladite dame sa mère à sa terre du Rest, paroisse de Plabennec, accordé le 25 de mai mil sept sent soixante-dix avec demoiselle Marie-Emilie Marias, fille majeure de feu messire Jean Marias, commissaire général ordonnateur de la Marine au département du Port-Louis, et de dame Renée Crabosse aussi sa veuve, demeurantes en la ville de Lesneven, où ce contract fut passé devant François Armel Leguelt, notaire de la juridiction et sénéchaussée royale de Leon audit Lesneven.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Plouyen, sénéchaus-sée de Lesneven et évêché de Léon en Basse-Bretagne, portant que Michel-Jean-Batiste-Anne, fils légitime de messire Ronan-Jaouä du Beaudiez du Rest, chevalier, seigneur du Messou, Garjan etc., et de dame Marguerite Boutouillés son épouse, naquit le 4 de juin mil sept cent quarante-six au château du Messou et fut batisé le 8 du dit mois, même année. Cet extrait signé O. Gouriou, curé de Plouyen, est légalisé.

III<sup>e</sup> degré, ayeul. Ronan-Jauen (ou Jaouä) du Beaudiez du Rest, Marguerite Boutouiller sa femme, 1729.

Contrat de mariage <sup>2</sup> de messire Ronan-Jauen du Bodiez, chevalier, seigneur dudit lieu, majeur, fils aîné de messire Charles du Baudiez, chevalier, seigneur du Rest, et de défunte dame Yvonne-Louise Mol, accordé le 19 de juillet mil sept cent vingt-neuf avec



D'or à trois fasces ondées d'azur, surmontées au côté droit d'un trèfle de même.

demoiselle Marguerite Boutouiller, fille mineure de défunt messire Hervé Boutouiller, seigneur de Rochglas, et de défunte dame Marie-Anne Primagué; ledit futur époux demeurant avec son père depuis quelques années en la ville de Quimper, et la dite future épouse demeurante en la ville de Morlaix, où ce contrat fut passé devant George Vizien, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Plouyen, évêché de Léon en Basse-Bretagne, portant que Ronan-Jaoué, fils légitime et naturel de messire Charles du Beaudiez, seigneur du Rest, et de dame Yvonne-Louise Mol naquit le 26 de juillet mil sept cent trois et fut batisé le surlendemain. Parain, messire Ronan du Beaudiez, seigneur de la Motte, son grand'père; et maraine dame Marie du [folio 2] Drenec, dame douairière de Garjan, sa grand'mère. Cet extrait signé O. Gouriou, curé de Plouyen, est légalisé.

<sup>2.</sup> *Ici, un autre renvoi à une note en fin de paragraphe* : Ce mariage fut célébré le 22 d'octobre 1729 dans l'église paroissiale de Saint-Mathieu en la ville de Morlaix.

IV<sup>e</sup> degré, bisayeul. Charles du Beaudiez du Rest, Yvonne-Louise Moll de Garjan, sa femme, 1702.

Contrat de mariage <sup>3</sup> de messire Charles du Beaudiez, seigneur du Rest, fils de messire Renan du Beaudiez, seigneur de la Motte, demeurant en son manoir du Rest, paroisse de Ploabennec, et de défunte dame Anne du Plessix son épouse, accordé le 27 de juillet mil sept cent deux avec demoiselle Yvonne-Louise Moll de Garjan, fille aînée de défunt messire François Moll, seigneur de Garjan, et de dame Marie du Drenec, dame douairière de Garjan, la dite dame demeurante en son manoir du Mezou, paroisse de Plouyen, où ce contrat fut passé devant Fournier, notaire royal en la cour de Lesneven, en présence de messire Guillaume du Drenec, seigneur de Tredern, oncle maternel de la dite future épouse.

Arrêt rendu à Rennes le 7 de décembre mil six cent soixante-huit par la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, par lequel Renan du Beaudiez, écuyer, sieur de la Motte, fils de défunt noble Jaques du Beaudiez, sieur de la Motte, et de demoiselle Claude de Penfentenio, fille de la maison de Quermorvan, est déclaré noble et issu d'extraction noble ; et comme tel il lui est permis et à ses descendants en légitime mariage de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que son nom sera employé au catalogue des nobles de la juridiction royale de Lesneven. Cet arrêt est produit par expédition (délivrée nouvellement) signée L. C. Picquer (greffier en chef civil du parlement de Bretagne).

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Serigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier [folio 2v] grand-croix honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au Roi que *Guy-Valery du Beaudiez du Rest* a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le troisième jour du mois de mai de l'an mil sept cent quatre-vingt-six.

[Signé] d'Hozier de Sérigny.

<sup>3.</sup> *Nouveau renvoi à une note en fin de paragraphe* : Ce mariage fut célébré le 4 de septembre 1702 en l'église paroissiale de Plouyen, évêché de Léon.